

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

- Monsieur Marc SCHIEHLE, agissant en qualité d'Administrateur, de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société CECOS, Société Anonyme au capital de 150 000 euros dont le siège social est 4 Rue de Copenhague - Espace Européen de l'Entreprise à 67300 SCHILTIGHEIM, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 327 114 195 (83 B 278), dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations du Conseil d'Administration de la Société en date du 10 Novembre 2009,

et

- Monsieur Raoul POINSIGNON, agissant en qualité d'Administrateur, de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société KLEBER AUDIT SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES ET D'EXPERTISE COMPTABLE, Société Anonyme au capital de 250 000 euros dont le siège social est 4 Rue de Copenhague - Espace Européen de l'Entreprise à 67300 SCHILTIGHEIM, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 333 232 601 (85 B 577), dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations du Conseil d'Administration de la Société en date du 10 Novembre 2009,

Font les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R 236-4 du Code de Commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposée au Greffe du Tribunal d'Instance de STRASBOURG, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1) Les Conseils d'Administration de la Société CECOS et de la Société KLEBER AUDIT SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES ET D'EXPERTISE COMPTABLE, réunis en date du 10 Novembre 2009, ont arrêté un projet de traité de fusion entre les deux Sociétés et donné chacun à son Président les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le projet de traité de fusion des deux Sociétés CECOS et KLEBER AUDIT SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES ET D'EXPERTISE COMPTABLE, ainsi que les deux avenants signés respectivement par leur Président Directeur Général respectif, suivant acte sous seing privé en date du 2 Décembre 2009, du 4 Janvier 2010 et du 1^{er} Mars 2010, contenaient toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de Commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la Société CECOS, le rapport d'échange des droits sociaux.

2) En vertu des dispositions de l'article L. 236-10, II du Code de Commerce, les actionnaires de la Société CECOS et les actionnaires de la Société KLEBER AUDIT SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES ET D'EXPERTISE COMPTABLE réunis en date du 20 Octobre 2009 ont décidé à l'unanimité de ne pas faire désigner un Commissaire à la fusion.

3) Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal d'Instance de STRASBOURG le 3 Décembre 2009 pour les Sociétés CECOS et KLEBER AUDIT SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES ET D'EXPERTISE COMPTABLE.

4) L'avis prévu par l'article R. 236-2 du Code de Commerce a été publié dans le Journal d'Annonces Légales « LES AFFICHES D'ALSACE ET DE LORRAINE » du 4 Décembre 2009 pour les Sociétés CECOS et KLEBER AUDIT SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES ET D'EXPERTISE COMPTABLE.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de Commerce.

5) Deux exemplaires du premier avenant au projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal d'Instance de STRASBOURG le 25 Janvier 2010 pour les Sociétés CECOS et KLEBER AUDIT SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES ET D'EXPERTISE COMPTABLE.

6) Cet avenant a été publié dans le Journal d'Annonces Légales « LES AFFICHES D'ALSACE ET DE LORRAINE » du 26 Janvier 2010 pour les Sociétés CECOS et KLEBER AUDIT SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES ET D'EXPERTISE COMPTABLE.

7) Chaque Société a mis à la disposition de ses actionnaires, au siège social, un mois au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le projet de fusion ainsi que le premier avenant, le rapport du Conseil d'Administration, les comptes annuels approuvés par les Assemblées Générales ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des Sociétés participant à l'opération, et un état comptable antérieur de moins de trois mois à la date du projet de fusion, établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel.

8) L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société CECOS, réunie le 30 Mars 2010, a approuvé le projet de fusion avec la Société KLEBER AUDIT SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES ET D'EXPERTISE COMPTABLE et décidé que la Société CECOS serait dissoute et liquidée de plein droit au jour de la réalisation de la fusion décidée par la Société KLEBER AUDIT SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES ET D'EXPERTISE COMPTABLE et de l'augmentation de capital corrélative de cette dernière.

9) L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société KLEBER AUDIT SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES ET D'EXPERTISE COMPTABLE, réunie le 30 Mars 2010, postérieurement à l'Assemblée Générale de la Société CECOS, a :

- approuvé le projet de fusion,
- décidé, en conséquence, d'augmenter le capital social d'une somme de 150 000 euros pour le porter de 250 000 euros à 400 000 euros et de modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts.
- constaté la réalisation définitive de la fusion ainsi que la dissolution de la Société CECOS.
- décidé d'adopter la dénomination sociale suivante : KLEBER AUDIT CECOS, et de modifier l'article 3 des statuts.

10) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de Commerce pour la réalisation de la fusion et l'augmentation de capital de la Société KLEBER AUDIT SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES ET D'EXPERTISE COMPTABLE et l'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code de Commerce pour la dissolution de la Société CECOS ont été publiés dans le Journal d'Annonces Légales « LES AFFICHES D'ALSACE ET DE LORRAINE » en date du 13 Avril 2010.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de la fusion et de l'augmentation de capital relatées ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal d'Instance de STRASBOURG, avec deux exemplaires de la présente déclaration :

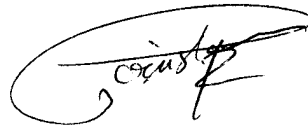
- deux exemplaires de l'avenant du 1^{er} Mars 2010 au projet de fusion,
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société CECOS du 30 Mars 2010,
- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société KLEBER AUDIT SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES ET D'EXPERTISE COMPTABLE du 30 Mars 2010,
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la Société KLEBER AUDIT SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES ET D'EXPERTISE COMPTABLE.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de Commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés de la Société KLEBER AUDIT SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES ET D'EXPERTISE COMPTABLE et à la radiation de la Société CECOS du Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à SCHILTIGHEIM
Le 13/04/2010
En 8 originaux

Pour la Société CECOS

Marc SCHIEHLE

Pour la Société KLEBER AUDIT SOCIETE DE
COMMISSARIAT AUX COMPTES
ET D'EXPERTISE COMPTABLE
Raoul POINSIGNON